

RÉFORME DE LA TVA

Ce qui change à partir du

1^{er} octobre 2026



L'évolution des règles de TVA applicables aux OPCO **impacte les modalités de paiement des formations prises en charge par Opco EP, à l'exception du contrat d'apprentissage.**

Après instruction de votre demande de financement, Opco EP vous indiquera la modalité de paiement applicable selon le dispositif mobilisé : actions de formation individuelles, contrat de professionnalisation, période de reconversion, etc.

À noter :

- Les critères d'éligibilité, **les règles et plafonds de financement d'Opco EP** restent inchangés.
- Toutes les demandes de formation validées par Opco EP au plus tard le 30 septembre 2026 resteront soumises aux modalités de paiement en vigueur avant le 1^{er} octobre 2026.



ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE PAIEMENT



La **subrogation de paiement** permettant à Opco EP de régler directement l'organisme de formation pour le compte de votre entreprise **ne pourra plus s'appliquer systématiquement.**

À compter du 1^{er} octobre 2026, le principe de **remboursement à l'entreprise** remplacera la subrogation de paiement selon les financements mobilisés.

Le mécanisme est le suivant :

1



L'organisme de formation envoie sa facture **TTC** à votre entreprise.

2



Votre entreprise règle directement la totalité de la facture **TTC** à l'organisme de formation.

3



Opco EP rembourse à votre entreprise les **frais de formation HT**, dans la limite des conditions de prises en charge prévues.

4



Si la réglementation fiscale applicable à votre entreprise le permet, **vous pouvez récupérer la TVA.**

Coût pédagogique :

1 200 €

1 200 €

1 000 €*
*Dans le cas d'une prise en charge à 100 %

Depuis le 1^{er} août 2026, **les démarches de remboursement sont simplifiées** et ne nécessitent plus la transmission d'une facture de votre part, mais uniquement le certificat de réalisation et la facture de l'organisme de formation.

RÉFORME DE LA TVA

Ce qui change à partir du

1^{er} octobre 2026

DÉMARCHES POUR LA PRISE EN CHARGE DE VOS FORMATIONS (HORS CONTRAT D'APPRENTISSAGE)

Le portail **MESSERVICSENLIGNE** reste l'unique point d'entrée pour vos demandes de financement et de remboursement.



*Du lundi au vendredi de 6h à 23h (heure de Paris, UTC+2).

Numéro accessible sans surcoût depuis les Antilles, la Guyane et la Réunion.